

**5.21      Projet de délibération n° DEL-21-0911****Toulouse - Ile du Ramier - Eco-parc de la Poudrerie - Halte Gourmande - Appel à projets - Lancement de la consultation - Constitution d'une commission Ad Hoc : Désignation au scrutin proportionnel au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants****Exposé**

---

Dans le cadre du Grand Parc Garonne, le secteur sud de l'Île du Ramier à vocation à devenir un nouvel éco-parc, axé sur la nature et les loisirs. Une partie des espaces naturels et bâtis de l'ancienne Poudrerie Nationale, acquis par la collectivité en 2018, est ouverte depuis septembre 2019. Ce parc est géré en tant que jardin public, avec fermeture nocturne et application du règlement des parcs et jardins de Toulouse.

Au sein de ce parc, un bâtiment a été réhabilité afin de devenir une « halte gourmande ». Toulouse Métropole souhaite mettre à profit le dynamisme du parc pour valoriser son patrimoine, par la mise à disposition de ce local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à un porteur de projet au profil commercial qui veillera à prendre en compte son environnement immédiat.

La superficie de ce local se décompose comme suit :

- RDC : 50 m<sup>2</sup> (espaces de travail et fabrication, vestiaires, deux toilettes, un local technique) ;
- Terrasse : 40 m<sup>2</sup>

Ledit espace fait l'objet d'une occupation par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier non constitutive de droits réels consentie auprès d'un tiers privé, l'association Fédér'Action du Ramier (FAR).

Le contrat en cours arrivant à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle consultation et de constituer une commission ad hoc, dont les membres seront désignés par le Conseil de Métropole. La Commission ad hoc sera chargée d'examiner les projets déposés, puis de proposer un candidat au Conseil de la Métropole, conformément aux termes du dossier de consultation.

Après quoi, cette occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier, non constitutive de droits réels, dont la durée sera fixée conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, par voie de délibération.

**Décision**

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du vendredi 1er octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'ouvrir la consultation relative à la mise à disposition du site de la halte gourmande situé au sein de l'Île du Ramier, à des fins d'exploitation commerciale, qui sera publiée sur le site Internet de Toulouse Métropole ainsi que sur « L'opinion indépendante » du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

**Article 2**

D'approuver le dossier de consultation de l'appel à projets, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3**

D'approuver la constitution d'une Commission ad hoc et son règlement et d'en désigner les 5 membres titulaires élus au Conseil de Métropole et les 5 membres suppléants élus au Conseil de Métropole :

**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

Elle sera présidée par Monsieur le Président ou son représentant.

**Article 4**

De signer tout acte et document nécessaire à la formalisation de cette opération.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances à procéder au règlement de toute somme afférente à cette affaire, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours et des suivants sur l'opération TM134O001, Nature 6231, Fonction 020.

APPEL A PROJETS  
HALTE GOURMANDE  
ÎLE DU RAMIER ECO-PARC DE LA POWDRERIE  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A VOCATION  
COMMERCIALE  
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**I Présentation du site**

Dans le cadre du Grand Parc Garonne, le secteur sud de l'Île du Ramier est devenu un nouvel éco-parc, axé sur la nature et les loisirs. Une partie des espaces naturels et bâtis de l'ancienne Poudrerie Nationale, acquise par la Métropole en 2019, est ouverte au public depuis septembre 2019. Ce nouveau parc est géré en tant que jardin public, avec fermeture nocturne et application du règlement des parcs et jardins de Toulouse.

Il est équipé d'une aire de jeux pour enfants, de mobilier urbain (bancs, fontaine à boire), de cheminements éclairés accessibles tout public, au milieu d'un parc arboré du XIXème siècle.

Ce parc est relié à celui de l'île de la poudrerie par une passerelle piétonne. Les interconnexions entre les quartiers de Croix-de-Pierre et d'Empalot et l'île du Ramier seront renforcées dans le cadre du projet Grand Parc Garonne avec la création de nouvelles passerelles piétonnes enjambant le fleuve.

Au sein de ce parc, un petit bâtiment a été réhabilité afin de devenir une « halte gourmande », dont la gestion sera confiée à un prestataire privé, suite à une procédure d'appel à projets.

Ce site doit rester un espace de quiétude au sein duquel une activité commerciale en extérieur prendra place pour animer le lieu.

Le bâtiment, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> de plain pied et d'un bon état général, date du début du XXème siècle avec une construction traditionnelle : murs en brique, couverture en tuiles canal, menuiseries rénovées en PVC double-vitrage, sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Complétant cet ensemble, une terrasse en béton bouchardé d'environ 40 m<sup>2</sup> a été aménagée par Toulouse Métropole sur l'avant du bâtiment, afin de permettre une exploitation commerciale extérieure exclusivement.

Dans ce cadre de grande qualité, l'aire de jeux, aménagée à proximité de cette « halte gourmande » participera à l'attractivité du site.

Du mobilier d'extérieur ( 30 chaises pliantes métalliques, 15 tables pliantes métalliques (70 x 70 cm) 3 parasols (3 x 3 m) et 3 socles est présent, libre au lauréat de l'utiliser ou pas. Des réseaux et branchements neufs seront mis à disposition de l'exploitant (tarif bleu EDF).

## **II Objet de l'appel à projets**

L'appel à projets a pour objet de confier à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, le site de la « Halte gourmande », composé d'un bâtiment d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> (en RDC) et d'une terrasse de 40m<sup>2</sup>.

Le preneur exploitera librement son activité sur le site mis à disposition et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation, notamment les coûts d'aménagement intérieur de la « Halte gourmande ».

Toulouse Métropole portera une attention particulière aux propositions qui prendront en compte la sensibilité du site (proximité de riverains, Eco-parc) et la complémentarité avec les autres composantes du projet Grand Parc Garonne.

Toulouse Métropole n'apportera aucune autre aide, ni financière, ni en nature.

**Le projet devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.**

La pose d'une éventuelle enseigne, propriété de l'occupant, sera à ses frais.

## **III Cahier des charges administratives**

### a) Convention d'occupation privative du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier, non constitutive de droits réels, non renouvelable, d'une durée à proposer par le candidat compte tenu des investissements nécessaires à l'exploitation du site et indispensables pour assurer leurs amortissements.

La convention d'occupation temporaire sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant, sans l'accord exprès de Toulouse Métropole.

Le contrat sera convenu dans le respect strict du projet du candidat retenu.

**Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public immobilier régissant le domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable. S'agissant d'un contrat administratif portant occupation du domaine public communal, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir notamment des dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux et baux à location d'immeuble. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.**

### b) État des lieux

L'emplacement sera remis au candidat retenu après état des lieux dressé par Huissier de Justice. Il remettra à cette occasion les attestations d'assurance et la caution qu'il aura souscrites, faute de quoi l'accord sera rompu.

A l'expiration de la convention, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de Toulouse Métropole. Il disposera ainsi d'une semaine d'occupation affectée à cette tâche. Faute d'exécution de cette obligation, Toulouse Métropole procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

### c) Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa

responsabilité civile. Il renonce à tout recours contre Toulouse Métropole.

d) Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'ouverture de son établissement, par ex : licence de débit de boissons (licence IV exclue), attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, etc....

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

e) Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

f) Redevance

La redevance est composée d'une part fixe, d'un montant annuel global et forfaitaire de 4800 € hors taxes, correspondant à la valeur locative des commerces constatée dans le quartier, indexée annuellement sur l'indice INSEE ILAT (loyer des activités tertiaires), payable d'avance et annuellement, conformément à l'article L.2125.4 du CG3P, et d'une part variable sur le chiffre d'affaires annuel proposée par le candidat.

g) Caution

Un cautionnement d'une valeur correspondant à CINQ MILLES EUROS (5 000 €) est exigé (dépôt de la somme ou caution d'un établissement bancaire au Trésor Public).

h) Charges de fonctionnement

Les réseaux (eau, assainissement, électricité) sont à proximité immédiate de la « Halte gourmande ». L'occupant réglera directement aux concessionnaires les consommations des fluides.

#### **IV Cahier des charges techniques**

L'Occupant autorisera à pénétrer dans les lieux pour quelque motif que ce soit :

- Toulouse Métropole, ses agents, ses mandataires ou préposés, pour tout contrôle en lien avec la future convention.

a) Travaux d'urgence et sécurité du public

En cas de travaux d'urgence, liés notamment à la sécurité du public, ou de force majeure, l'occupant devra supporter l'impossibilité d'utiliser les locaux, sous sa responsabilité et sans indemnité. En cas d'évacuation du public, de danger imminent, d'événement exceptionnel ou de travaux, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation. Le titre d'occupation étant personnel et privatif, l'occupant devra assurer la sécurité de la « halte gourmande ».

b) Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation et au tri des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de Toulouse Métropole ne pourra être engagée.

D'une façon générale, l'occupant est chargé de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, ainsi que tous les travaux nécessaires au maintien des locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

En cas de carence dans ses obligations, Toulouse Métropole se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

c) Aménagements et travaux

Tout aménagement ou travaux extérieurs est strictement interdit. L'occupant pourra aménager l'intérieur de la « Halte gourmande », dès obtention des autorisations d'urbanisme, purgées du recours des tiers. De plus, dès son entrée dans les lieux, il pourra utiliser ladite halte à des fins de stockage, sans aménagement ou travaux.

d) Stationnement et accès

Le stationnement est strictement interdit sur le site, exception faite des véhicules de livraison et de maintenance (de 8h00 à 10h00), de la dépose de personnes handicapées, étant précisé que ce stationnement se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

En cas de non-respect du projet d'occupation du candidat retenu, ou de tout manquement au contrat, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, Toulouse Métropole se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de récupérer les locaux.

e) Respect de la végétation

Pour préserver la bonne santé des arbres existants, il est interdit à l'occupant d'y fixer, poser ou adosser quoi que ce soit. Une marge de retrait de précaution sera observée autour de chaque arbre. La Direction des Jardins et Espaces verts de Toulouse Métropole gardera un droit de visite des arbres et notamment des platanes pour les diagnostics phytosanitaires. Les arbres ne seront le support d'aucun élément.

f) Nuisances sonores

La seule musique autorisée sera la musique non amplifiée. L'occupant s'engage à stopper, pour 21 heures, la diffusion de musique. Le bruit et la diffusion de musique à l'intérieur de la maison éclusière respecteront les arrêtés en vigueur.

Toulouse Métropole se réserve la possibilité de réaliser des contrôles aléatoires de l'intensité sonore.

g) Horaires

Le parc étant un jardin public, les horaires d'ouverture/fermeture seront ceux du règlement des parcs et jardins de la ville de Toulouse :

-Les jardins, qui ne sont pas en accès libre, ouvrent tous les jours à 7h45 et ce, toute l'année sauf alerte et événement météo particulier nécessitant, par sécurité, la fermeture des jardins.

-La fermeture intervient entre 18h et 21h selon la saison : coucher du soleil, changement d'heure...

- Janvier à 18h
- Février à 18h30
- Mars : du 1<sup>er</sup> au 15 à 19 h et du 16 au 31 à 19h30
- Avril à 20h
- Mai à 20h30
- Juin, juillet, août à 21h - Ouverture prolongée exceptionnellement en cas de canicule du Grand Rond et du Jardin des Plantes jusqu'à 23h
- Septembre : du 1<sup>er</sup> au 15 à 20h30 et du 16 au 30 à 19h30
- Octobre : du 1<sup>er</sup> au 15 à 19h et du 16 au 31 à 18h30
- Novembre à 18h
- Décembre à 18h

Des fermetures peuvent être déclenchées lors de prévisions d'évènements exceptionnels : vents violents, inondations,...

## **V Proposition des candidats**

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- les références professionnelles ;
- la présentation détaillée du projet d'occupation, tenant compte des contraintes visées dans les articles III et IV du présent : le concept, la clientèle visée, les recettes attendues compte-tenu des potentialités et des contraintes du site, les modalités de fonctionnement et de gestion du site, les investissements, l'offre commerciale, plan d'aménagement ;
- les pièces administratives suivantes : extrait Kbis ou projet de constitution de société, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par Toulouse Métropole ;
- un compte prévisionnel d'exploitation.

Les candidats sont libres de proposer la durée de la convention jugée optimale, propre notamment à amortir les investissements consentis pour l'exploitation du bien, et ce, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 et sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les candidats doivent également proposer le pourcentage de la part variable du chiffre d'affaires annuel reversé à Toulouse Métropole.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint, en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné.

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de Toulouse Métropole devra être obtenu par écrit, préalablement.

## **VI Déroulement de la procédure**

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole entre le 02 novembre et le 03 décembre 2021.

### **a) Dépôt des dossiers**

Les plis fermés porteront la mention suivante :

**« Appel à projets – Halte Gourmande »**

Les plis devront parvenir, avant le 7 janvier 2022 à 12h (midi)

- par remise directe contre récépissé et par voie numérique sur l'adresse courriel à l'article IX du présent.

À l'adresse suivante :

Toulouse Métropole  
Direction de l'Immobilier et des Bâtiments  
1 rue des Pénitents Blancs  
4<sup>ème</sup> étage  
31 000 Toulouse

Horaires d'ouverture des services : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Du lundi au vendredi  
Fermeture samedi et dimanche et jours fériés

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. Toulouse Métropole ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les offres des candidats seront produites en deux exemplaires en version papier, dont une non reliée, et seront transmises sous pli fermé. Les offres devront également être envoyées au format numérique.

### **b) Visite organisée**

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats pourront effectuer une visite du site, le 16 novembre 2021 ou le 30 novembre 2021. Cette visite sera organisée collectivement. Cette visite proposée par Toulouse Métropole sera effectuée sous la conduite d'un représentant de la collectivité.

Pour effectuer cette visite, les candidats devront s'inscrire par courriel aux coordonnées précisées à l'article « renseignements complémentaires ».

A l'occasion de cette visite :

- Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ».

### **c) Analyse des candidatures**

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.



**d) Sélection et présentation des offres devant la Commission permanente d'attribution des locaux et emplacements à vocation commerciale**

Les membres de la Commission sélectionnent trois candidats maximum qui seront invités à présenter leur projet devant la Commission.

A l'occasion de cette présentation, la Commission engage librement toute discussion utile avec les candidats.

**VII Critères de jugement des offres**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Solidité financière et capacités techniques et professionnelles du preneur au regard de leurs expériences	30 %
Originalité du concept et qualité de l'offre de service	40 %
Pertinence de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel	30 %

**VIII Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels**

A ce titre, à l'issue de la consultation, les représentants de Toulouse Métropole engagent une négociation avec le candidat retenu, selon des modalités librement définies par Toulouse Métropole et tenant compte des contraintes des articles III et IV, sur les clauses d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Ce dernier apportera en particulier la garantie que la destination des lieux sera conforme au présent règlement de la consultation et au projet initial du candidat retenu.

A l'issue des négociations, la Commission proposera le lauréat ainsi qu'un projet de convention à la décision du Conseil de la Métropole.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

**IX Renseignements complémentaires**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante :

[domaine.occupants.prives@toulouse-metropole.fr](mailto:domaine.occupants.prives@toulouse-metropole.fr)

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

## **X Modifications et compléments**

Toulouse Métropole se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que Toulouse Métropole leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des plis pourra être prononcé par Toulouse Métropole au plus tard six jours avant la date précédemment fixée.

## **XI Abandon de l'appel à projets**

Toulouse Métropole informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## **XII Contenu du dossier de consultation**

- Présent règlement de la consultation
- Règlement de la commission
- Annexes techniques

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION AD HOC APPEL A PROJETS HALTE GOURMANDE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et la prise d'effet de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété personnes publiques, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique doivent être soumises à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Cette procédure, appliquée au cas par cas, paraît notamment adaptée aux biens présentant un intérêt économique particulier pour les collectivités et les établissements publics à coopération intercommunales, en raison de leur situation géographique (proximité ou intégration avec des sites emblématiques ou sensibles), de leur potentiel économique ou de leur caractéristique propre.

Cette mise en concurrence doit permettre la sélection en toute transparence du candidat dont le projet sera le plus adapté aux souhaits de la Métropole.

Aussi, dans le cadre du lancement de la consultation relative à la mise à disposition de la halte gourmande située sur l'Île du Ramier, il convient de créer une Commission ad hoc chargée d'examiner les dossiers de candidatures reçus, puis de proposer un candidat au Conseil Métropolitain pour validation.

### **LA COMMISSION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

#### A°) LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission sont désignés conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération.

Les membres titulaires peuvent être remplacés par leurs suppléants désignés par le Conseil Métropolitain.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Président est président de droit de la Commission. La Commission est convoquée dans les 8 jours qui suivent la nomination de ses membres. Dans cette première réunion, la Commission désigne un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

#### B°) INVITATION

Les membres de la Commission recevront une invitation par voie électronique, au moins 15 jours ouvrés avant la séance, sauf urgence particulière (relance après une mise en concurrence infructueuse, nécessité particulière, etc...). Dans ce cas, la convocation pourra s'effectuer sous 5 jours ouvrés.

L'invitation précisera à chaque fois l'ordre du jour de la réunion à venir. Le cas échéant, un dossier synthétique pourra être envoyé aux membres.

Des personnes extérieures à la Commission peuvent être invitées à titre consultatif.

## C°) QUORUM ET CONDITIONS DE VOTE

La Commission est considérée comme réunie lorsque au minimum 2 membres sont présents, Président ou Vice-Président compris.

Lors des séances de vote, chaque membre bénéficie d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président ou Vice-Président compte double.

## D°) MISSIONS

La Commission ad hoc est chargée d'examiner les dossiers de candidatures reçus, puis, de proposer un candidat au Conseil Métropolitain pour validation.

## **II ORGANISATION DES SÉANCES**

### A°) PRÉALABLE : OUVERTURE DES PLIS

Le Président ou Vice-Président procède à l'ouverture des plis.

Un procès-verbal atteste du nombre de candidatures reçues, du nombre de dossiers complets (ou à compléter le cas échéant), du nombre de dossier évincés et du nombre de dossiers à analyser.

Les candidats évincés seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### B°) LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

La Commission se déroule de la façon suivante :

- Introduction de la séance par le Président ou le Vice-président de la Commission
- Rappel du contexte et, si besoin, des points évoqués lors de la séance précédente
- Présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour
- Entretiens / Débats
- Prise de décisions et, le cas échéant, vote
- Conclusion de la séance par le Président ou le Vice-président de la Commission

### C°) SÉANCES DE JURY

La Commission se réunie lors d'une première séance de jury afin de procéder à l'analyse des offres. Le cas échéant, une première sélection de candidats pour un entretien oral avec la Commission peut être effectuée sur la base des offres reçues.

Les candidats présélectionnés seront informés par téléphone, avec confirmation par courriel.

Les candidats évincés seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commission se réunit lors d'une deuxième séance de jury afin de s'entretenir avec les candidats retenus lors de la première séance. Des négociations peuvent être ouvertes pour adapter l'offre, tant au niveau qualitatif que quantitatif ou financier. La Commission délibère à l'issue des entretiens.

Au final, un classement des offres est effectué ; le candidat retenu et classé n°1 est proposé par la Commission au Conseil Métropolitain pour validation. Si ce lauréat se retire ou s'il ne présente plus les garanties nécessaires dans l'exécution de son projet, il peut être écarté et remplacé par le candidat retenu et classé n°2 et ce jusqu'à épuisement de la liste des candidats retenus dans le respect de l'ordre de classement.

Le Conseil Métropolitain prend sa décision au vu de l'avis de la Commission qui n'est que facultatif.

#### D°) COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Le procès verbal de séance est validé par le Président ou le Vice-président de la Commission.

Il est signé par les membres présents ainsi que tout document ayant permis l'analyse des offres.

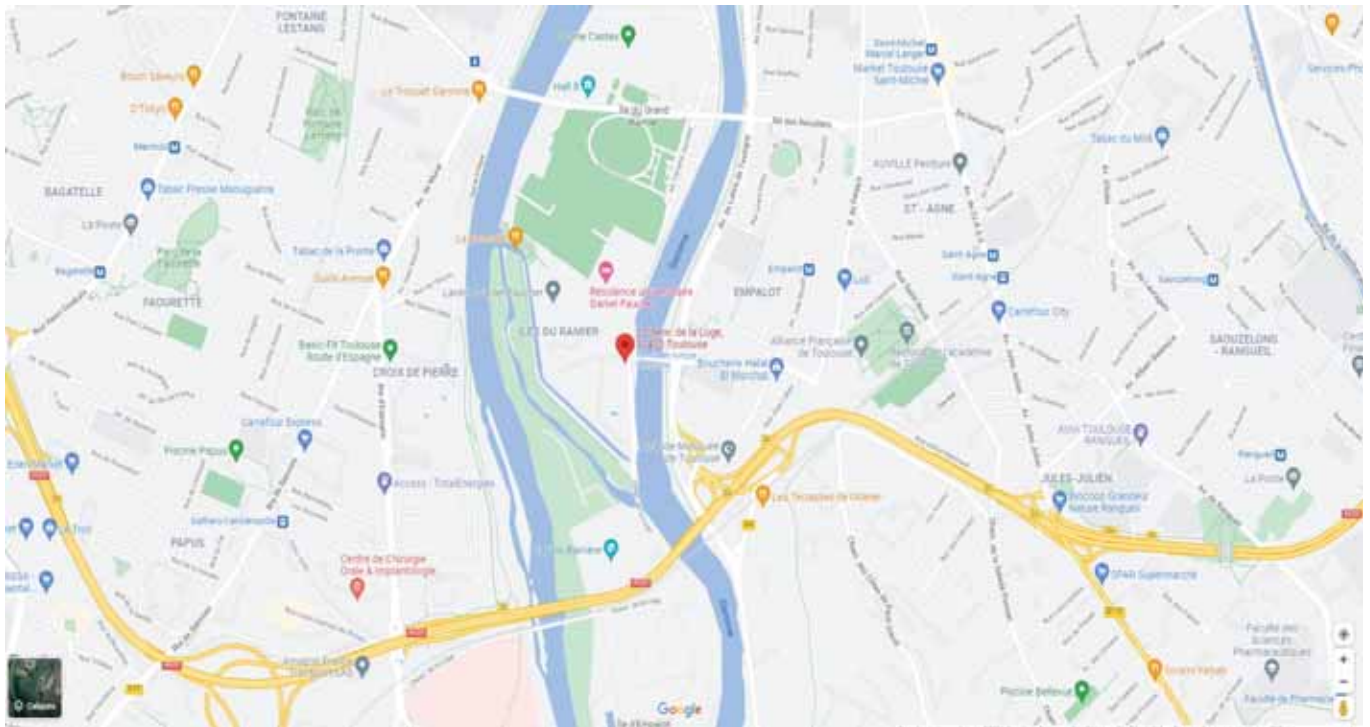


ANNEXES TECHNIQUES

LOCAL – ILE DU RAMIER

ECO-PARC DE LA POUDRERIE

## Plan de situation



## Vue aérienne





## Photos du Bâtiment



Photos de mobilier non contractuelles, présentation à titre d'exemple



## Croquis

